

DEUXIÈME PARTIE

CANADA

A. ITINÉRAIRES QUI PEUVENT ÊTRE EXPLOITÉS PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN CIVIL LIÉES PAR CONTRAT AVEC LES FORCES ARMÉES DU CANADA.

Aucun.

B. ITINÉRAIRES QUI PEUVENT ÊTRE SUIVIS PAR LES FORCES ARMÉES DU CANADA.
De Mégantic à Moncton via Millinocket et Houlton.

EXCHANGE OF NOTES

(February 17, 1945)

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 13 février 1945.

N° 12

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 285, du 13 février, par laquelle vous proposez la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis au sujet des services de transport aérien des Forces armées du Canada et des États-Unis.

Les propositions exposées dans votre note conviennent au Gouvernement du Canada et il est entendu que votre note et la présente réponse seront considérées comme constatant l'accord intervenu à ce sujet entre les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*
N. A. ROBERTSON.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011233 5